

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS
31 DÉCEMBRE 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Au comité d'audit et de risques d'Ontario Power Generation Inc.
et au comité d'audit et de gestion des risques de l'Office ontarien de financement

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **la Fiducie de la LDCN de l'Ontario** (la Fiducie), qui comprennent l'état de l'actif net au 31 décembre 2024, et l'état des résultats et du résultat étendu, l'état de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fiducie au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Fiducie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fiducie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la caisse du régime de retraite ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Fiducie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fiducie;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fiducie à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Fiducie à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Toronto, Canada
Le 7 mars 2025

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



ÉTATS DE L'ACTIF NET

Aux 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2024	2023
Actif		
Placements à la juste valeur (notes 3 et 8)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	74	10
Placements à court terme	7	8
Placements à revenu fixe	3 360	3 202
Titres de capitaux propres négociables	428	355
Fonds groupés	1 327	1 274
	5 196	4 849
Autres		
Revenu de placement à recevoir (note 4)	22	20
Montant à recevoir sur transactions de placement	-	3
	22	23
	5 218	4 872
Passif		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	4	2
Montant à payer sur transactions de placement	-	3
Contrats dérivés (note 8)	3	-
	7	5
Actif net	5 211	4 867

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2024	2023
Revenu de placement (note 6)		
Intérêts	182	163
Dividendes	12	11
Revenu tiré du prêt de titres	1	-
	195	174
Charges		
Frais de gestion de placements et d'administration (note 9)	7	7
Revenu de placement net	188	167
Autres revenus (pertes)		
Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) (note 6)	2	(84)
Gains nets latents (note 6)	68	287
Résultat net et résultat étendu	258	370

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2024	2023
Actif net au début de l'exercice	4 867	4 404
Résultat net et résultat étendu	258	370
Apports <i>(note 7)</i>	86	93
Actif net à la fin de l'exercice	5 211	4 867

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 décembre <i>(en millions de dollars)</i>	2024	2023
Activités d'exploitation		
Intérêts reçus	179	161
Dividendes reçus	12	11
Revenu tiré du prêt de titres reçu	1	-
Frais de gestion de placements et d'administration payés	(5)	(9)
Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur les placements	2	(84)
Produit tiré des placements vendus au cours de l'exercice précédent	3	-
Paiements pour les placements achetés au cours de l'exercice précédent	(3)	-
Acquisition de placements	(211)	(212)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(22)	(133)
Activités de financement		
Apports <i>(note 7)</i>	86	93
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	86	93
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	64	(40)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, aux 1 ^{er} janvier	10	50
Trésorerie et équivalents de trésorerie, aux 31 décembre	74	10

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

1. DESCRIPTION DE LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO

La Loi sur les déchets de combustible nucléaire (LDCN) a reçu la sanction royale le 13 juin 2002 et est entrée en vigueur par proclamation le 15 novembre 2002. La LDCN est un élément clé du Cadre d'action pour la gestion des déchets radioactifs de 1996 du gouvernement canadien en vertu duquel le gouvernement fédéral, grâce à une surveillance efficace, prévoit s'assurer que la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire est réalisée de manière globale, intégrée et économique.

Tel que l'exige la LDCN, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN), dont le rôle consiste à proposer au gouvernement canadien différentes façons de gérer les déchets de combustible nucléaire et à mettre en œuvre celle choisie par le gouvernement fédéral. En novembre 2005, conformément à la LDCN, la SGDN a présenté au gouvernement fédéral ses recommandations à l'égard d'une stratégie de gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire usé. En juin 2007, le gouvernement fédéral a choisi l'option recommandée par la SGDN, intitulée Gestion adaptative progressive.

À la suite de l'entrée en vigueur de la LDCN en novembre 2002, les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont dû constituer des fonds en fiducie et effectuer des versements annuels dans ces fonds afin de financer la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire usé. Par conséquent, Ontario Power Generation Inc. (OPG) a établi La Fiducie de la LDCN de l'Ontario (Fiducie) et a effectué un dépôt initial de 500 millions de dollars dans La Fiducie le 25 novembre 2002. Aux termes de la LDCN, OPG doit faire un apport annuel à la Fiducie dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport annuel de la SGDN au ministre des Ressources naturelles du Canada. Jusqu'en 2007, les apports à la Fiducie s'élevaient à 100 millions de dollars par année. Depuis 2008, l'apport annuel est fondé sur la formule de financement approuvée par le ministre des Ressources naturelles du Canada.

Les fonds déposés permettent à la Fiducie de s'acquitter de ses obligations de paiement liées à la gestion à long terme du combustible nucléaire usé à radioactivité élevée, tel qu'autorisé par la LDCN. Les présents états financiers ne sont pas représentatifs des exigences de financement au titre de la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

Un énoncé des politiques et procédures de placement (EPPP) a été formulé pour la Fiducie et établit la structure de placement de la Fiducie, y compris les hypothèses de placement, les placements autorisés ainsi que diverses contraintes de placement. En outre, l'EPPP fournit la composition de l'actif cible à long terme de la Fiducie, qui est prise en considération dans le contexte du Used Fuel Segregated Fund, créé en vertu de l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) conclue entre OPG et la Province d'Ontario (Province) et tient compte de la situation de capitalisation du Used Fuel Segregated Fund et de ses objectifs de placement à l'égard du profil de passif à long terme sous-jacent et des flux de trésorerie prévus, du rendement passé des instruments de placement, du niveau approprié de diversification pour optimiser la prise de risques et le rendement, ainsi que des préférences d'OPG et de la Province en matière de risque. La direction d'OPG et l'Office ontarien de financement (OOF), au nom de la Province, surveillent trimestriellement la conformité des placements à l'EPPP.

Le sous-ministre des Finances examine et approuve chaque année l'EPPP pour le compte de la Province.

OPG et l'OOF, organisme de la Province, prennent conjointement les décisions relatives à la composition de l'actif de la Fiducie ainsi qu'au choix et au maintien en poste du gestionnaire des placements de la Fiducie. Il existe un risque qu'OPG et l'OOF aient des priorités divergentes à cet égard, ce qui pourrait avoir une incidence sur la composition de l'actif et les décisions en matière de placement.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en millions de dollars)

Le fiduciaire de la Fiducie est Compagnie Trust CIBC Mellon. La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon est le dépositaire indépendant des actifs de la Fiducie en vertu de la convention de garde datée du 20 septembre 2010. La Province et OPG sont les bénéficiaires de la Fiducie.

La Fiducie fait partie du Used Fuel Segregated Fund créé par OPG en vertu de l'ONFA. Pour le Used Fuel Segregated Fund, l'EPPP a établi un objectif de rendement réel annuel de 3,25 %, ce qui correspond au taux de variation de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario, plus 3,25 % composé annuellement, déduction faite des charges. En 2024, le taux de rendement réel de la Fiducie a été un gain de 5,2 % (8,3 % en 2023), déduction faite des charges.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la Fiducie ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR des États-Unis).

La Fiducie répond à la définition d'une société de placement en vertu de la version révisée de l'Accounting Standards Codification Topic 946, *Investment Companies*, qui exige que les placements soient comptabilisés à la juste valeur.

Étant donné qu'OPG est un bénéficiaire de la Fiducie et que la Province détient toutes les actions d'OPG, les parties liées comprennent OPG et la Province.

Certains montants comparatifs de 2023 ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de 2024. À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars sont présentés en millions de dollars canadiens.

Utilisation d'estimations de la direction

La préparation des états financiers selon les PCGR des États-Unis exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges et sur la présentation d'actifs et de passifs éventuels. L'évaluation des placements est la plus importante partie des états financiers sujette à des estimations. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'argent en dépôt et les instruments du marché monétaire dont l'échéance est de moins de 90 jours à la date d'achat. Tous les autres titres du marché monétaire dont l'échéance est de plus de 90 jours, mais de moins d'un an à la date d'achat, sont comptabilisés comme des placements à court terme. Ces instruments sont évalués au coût ou à la valeur marchande, selon le moins élevé des deux montants. Les intérêts gagnés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à court terme sont comptabilisés en tant qu'intérêts créditeurs.

Évaluation des placements

Les actifs financiers et les passifs financiers sont mesurés à la juste valeur, les gains et les pertes étant comptabilisés dans les résultats. Les actifs financiers faisant l'objet d'un achat ou d'une vente dont le contrat exige que la livraison de l'actif ait lieu dans un délai établi sont comptabilisés à la date de transaction. Tous les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans les états de l'actif net. Les coûts de transaction des instruments financiers sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en millions de dollars)

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale. Lorsque les cours acheteur sont publiés sur un marché actif, la juste valeur reflète les cours acheteur à la fin de la période. Dans le cas où les cours ne sont pas publiés sur un marché actif, la Fiducie établit sa juste valeur en utilisant des techniques d'évaluation qui font le plus possible appel aux données observables sur les marchés.

Les placements sont présentés dans les états financiers à leur juste valeur, et les écarts entre la juste valeur et le coût moyen sont comptabilisés à titre de gains latents ou de pertes latentes dans les états des résultats et du résultat étendu de la Fiducie.

La valeur comptable de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme se rapproche de leur juste valeur en raison de leur échéance immédiate ou à court terme.

Les valeurs marchandes des placements étrangers sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de chaque jour ouvrable. Les achats et les ventes de titres étrangers et les produits et les charges sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes découlant des opérations de change sont comptabilisés dans les états des résultats et du résultat étendu.

Les titres négociés sur une Bourse nationale sont évalués au cours acheteur du dernier jour ouvrable de l'exercice. Les titres inscrits pour lesquels aucune transaction n'est enregistrée le dernier jour ouvrable de l'exercice sont évalués en fonction du dernier cours enregistré le dernier jour ouvrable où le titre a été négocié. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur des parts du fonds commun telle qu'elle est déclarée par le gestionnaire de placements et sont inclus dans une catégorie distincte des états de l'actif net. Les opérations sur titres sont inscrites à la date où elles ont lieu. Les dividendes sont courus à partir de la date ex-dividende. Les dividendes en actions sont comptabilisés à titre de revenu selon la valeur marchande du titre. Les gains réalisés ou les pertes réalisées à la vente de titres sont calculés en regard du coût moyen des titres et sont compris dans les gains nets réalisés ou les pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu. La Fiducie suit la méthode de la comptabilité d'exercice pour comptabiliser le revenu de placement.

Dans le cas d'autres placements dont la juste valeur n'est pas établie, celle-ci est estimée en fonction des titres comparables de sociétés émettrices ayant des notes ou une valeur de réalisation nette similaires, et ce, à partir de l'information disponible.

Contrats de change à terme

La Fiducie peut conclure des contrats de change à terme à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement.

Les valeurs de fin d'exercice du montant à recevoir au titre de contrats de change à terme ont été comptabilisées dans les placements aux états de l'actif net, et les gains nets latents ou les pertes nettes latentes ont été inclus dans les gains nets latents ou les pertes nettes latentes aux états des résultats et du résultat étendu.

Les gains ou les pertes provenant de l'écart entre la valeur du contrat de change à terme initial et la valeur de ce contrat à la clôture ou à la livraison sont réalisés et comptabilisés à titre de gains nets réalisés ou de pertes nettes réalisées dans les états des résultats et du résultat étendu.

Impôt

Tout revenu gagné par la Fiducie est exempt d'impôt en vertu de l'alinéa 149(1)(z.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), puisque la Fiducie a été créée aux termes du paragraphe 9(1) de la LDCN et qu'aucune personne autre que celles nommées à cet alinéa ne possède un droit de bénéficiaire dans la Fiducie. Par conséquent, la Fiducie n'a comptabilisé aucune charge d'impôt dans les présents états financiers.

3. PLACEMENTS

La juste valeur et les coûts historiques des placements aux 31 décembre 2024 et 2023 se résument comme suit :

	2024		2023	
	Juste valeur	Coût historique	Juste valeur	Coût historique
Trésorerie et équivalents de trésorerie	74	74	10	10
Placements à court terme	7	7	8	8
Placements à revenu fixe				
Marché intérieur	3 210	3 345	3 108	3 273
États-Unis	142	139	69	71
Autres	8	7	25	25
	3 360	3 491	3 202	3 369
Titres de capitaux propres négociables				
Marché intérieur	301	231	261	190
États-Unis	123	56	91	54
Autres	4	1	3	1
	428	288	355	245
Fonds groupés				
Placements à revenu fixe	1 327	1 462	1 274	1 414
Contrats dérivés	(3)	-	-	-
Total des placements	5 193	5 322	4 849	5 046

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
 (en millions de dollars)

La juste valeur des placements à revenu fixe du marché intérieur, des actions du marché intérieur et des actions des États-Unis par secteur aux 31 décembre 2024 et 2023 se présentait comme suit :

	2024	2023
Placements à revenu fixe du marché intérieur		
Gouvernement	2 414	2 343
Services financiers	335	326
Services publics	156	150
Téléphone	55	61
Immobilier	51	48
Énergie	36	46
Autres	163	134
	3 210	3 108
Actions du marché intérieur		
Services financiers	65	49
Matières premières	47	40
Média et télécommunications	29	27
Assurance	21	18
Énergie	20	25
Automobiles et pièces	20	17
Autres	99	85
	301	261
Actions des États-Unis		
Technologies	56	36
Services financiers	11	7
Pharmaceutique	7	6
Énergie	7	7
Commerces de détail	6	5
Soins de santé	6	5
Autres	30	25
	123	91

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
 (en millions de dollars)

La proportion de chacune des catégories de placements en pourcentage de l'actif net aux 31 décembre 2024 et 2023 était comme suit :

	2024		2023	
	Juste valeur	% de l'actif net	Juste valeur	% de l'actif net
Trésorerie et équivalents de trésorerie	74	1 %	10	0 %
Placements à court terme	7	0 %	8	0 %
Placements à revenu fixe	3 360	65 %	3 202	66 %
Titres de capitaux propres négociables	428	8 %	355	8 %
Fonds groupés	1 327	26 %	1 274	26 %
Contrats dérivés	(3)	0 %	-	-
Total des placements	5 193	100 %	4 849	100 %
Actif net	5 211		4 867	

Les émetteurs dont l'ensemble des placements est supérieur à 5 % de l'actif net aux 31 décembre 2024 et 2023 étaient les suivants :

	2024		2023	
	Montant en capital	Juste valeur	Montant en capital	Juste valeur
Fonds de titres à revenu fixe ¹	s. o.	1 327	s. o.	1 275
Province d'Ontario	748	709	729	693
Gouvernement du Canada	833	775	884	816
Province de Québec	295	282	253	246
		3 093		3 030

s. o. : sans objet

¹ Représente un total de 147 886 614 parts (142 229 541 parts en 2023) dans trois fonds distincts d'un même émetteur.

4. REVENU DE PLACEMENT À RECEVOIR

Le revenu de placement à recevoir de 22 millions de dollars (20 millions de dollars en 2023) comprend principalement les intérêts à recevoir sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les placements à revenu fixe.

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les créditeurs et charges à payer comprenaient ce qui suit aux 31 décembre 2024 et 2023 :

	2024	2023
Frais de gestion de placements et d'administration	4	2

6. REVENU DE PLACEMENT, GAIN NETS RÉALISÉS (PERTES NETTES RÉALISÉES) ET GAINS NETS LATENTS

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, le revenu de placement, les gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) ainsi que les gains nets latents comprenaient ce qui suit :

	2024	2023
Revenu de placement		
Produit d'intérêts sur la trésorerie, les placements à court terme et les obligations et débetures	182	163
Dividendes	12	11
Revenu tiré du prêt de titres	1	-
	195	174
Gains nets réalisés (pertes nettes réalisées)		
Gains réalisés (pertes réalisées)	2	(84)
Gains nets latents		
Gains latents	68	287

7. APPORTS

Les apports de fonds à la Fiducie se sont établis à 86 millions de dollars pour 2024 (93 millions de dollars en 2023).

8. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte lié à l'incapacité d'une contrepartie de respecter ses obligations aux termes d'un instrument financier, entraînant, par conséquent, une perte financière pour l'autre partie à l'opération. La Fiducie est principalement exposée au risque de crédit en raison de la répartition de ses placements à revenu fixe principalement dans des titres d'emprunt émis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les sociétés au Canada. Le risque de crédit est régi par l'EPPP, qui exige que les placements à revenu fixe respectent les diverses contraintes de placement visant à assurer une diversification prudente et un seuil minimal de qualité en ce qui a trait à la notation. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Le tableau ci-après résume l'exposition de la Fiducie aux titres d'emprunt assortis des notes suivantes aux 31 décembre 2024 et 2023 :

Notation	2024	2023
AAA	26,8 %	30,0 %
AA	49,7 %	45,6 %
A	11,3 %	11,3 %
BBB	8,4 %	9,8 %
Inférieure à BBB ou non notée	3,8 %	3,3 %
	100,0 %	100,0 %

Les notes sont obtenues auprès de S&P Global Ratings, Moody's Investment Service, Fitch Ratings ou Dominion Bond Rating Services, ou des quatre. Lorsque plus d'une note a été obtenue pour un titre, la moyenne des notes a été utilisée.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Fiducie ne puisse pas respecter ses obligations financières à un moment donné. Pour gérer son risque de liquidité, la Fiducie s'assure d'avoir suffisamment de liquidités pour remplir ses obligations financières à l'échéance sans subir de pertes indues.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la valeur d'un placement diminue en raison des variations de facteurs sous-jacents du marché, entre autres, le risque de concentration, le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Le risque de marché de la Fiducie est géré au moyen de la composition diversifiée de son actif qui, conformément à l'EPPP, doit être examinée au moins tous les cinq ans. L'examen coïncide généralement avec la préparation et l'approbation des plans de référence en vertu de l'ONFA. La composition de l'actif cible de la Fiducie, y compris les fourchettes de tolérance relatives à la répartition cible entre les différentes catégories d'actif, est régie en vertu de l'EPPP. La conformité aux fourchettes de la composition de l'actif cible est surveillée mensuellement en interne et trimestriellement par un fournisseur tiers externe, et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

Risque de concentration

Le risque de concentration s'entend du risque qu'une perte de placement se produise en raison du manque de diversification du portefeuille. L'exposition au risque de concentration de la Fiducie est régie en vertu de l'EPPP. En ce qui concerne les actions, aucune société ne doit représenter plus de 10 % de la valeur marchande totale de chaque portefeuille d'actions du gestionnaire de placements. En ce qui concerne les placements à revenu fixe, un maximum de 10 % de chaque portefeuille du gestionnaire de placements peut être investi dans des obligations d'un émetteur unique et de ses sociétés liées, à l'exception des obligations des gouvernements provinciaux et fédéral du Canada et de leurs organismes. La conformité à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée à la direction d'OPG et à l'OOF.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la valeur d'un instrument financier diminue en raison des variations du cours du change. La Fiducie est exposée au risque de change en raison de l'achat d'instruments à revenu fixe et de titres de capitaux propres négociables libellés en devises.

Le tableau ci-après résume la principale exposition au risque de change de la Fiducie (en dollars canadiens) aux 31 décembre 2024 et 2023, en tenant compte des contrats de change à terme, le cas échéant. Le tableau présente également l'incidence d'une variation de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport à la devise indiquée sur l'actif net de la Fiducie, toute autre variable demeurant constante.

Devise	Valeurs marchandes des placements	Contrats de change à payer	Exposition nette au risque de change		Incidence d'une variation de 1 %	
	2024	2024	2024	2023	2024	2023
Dollars US	238	(111)	127	133	1	1

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt, y compris le risque au titre des écarts de taux, s'entend de la possibilité qu'un placement perde de la valeur en raison des fluctuations des taux d'intérêt et du prix du crédit sur le marché. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est attribuable à la composition de son actif cible, dont une partie importante se compose de titres à revenu fixe. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme dont les dates d'échéance sont de moins de un an à compter de la date de clôture sont très peu exposés aux fluctuations des taux d'intérêt. L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt est régie par l'EPPP, qui s'assure que l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe est diversifiée avec prudence. La conformité des placements à l'EPPP est surveillée trimestriellement par un fournisseur tiers externe et présentée chaque trimestre à la direction d'OPG et à l'OOF.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
 (en millions de dollars)

Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Fiducie aux titres à revenu fixe par date d'échéance, aux 31 décembre 2024 et 2023 :

	2024	2023
Titres à revenu fixe		
De 1 an à 5 ans	809	848
De 5 à 10 ans	748	718
Plus de 10 ans	1 803	1 636
	3 360	3 202
Rendement moyen	3,28 %	3,65 %

La durée effective est une mesure de la sensibilité du prix d'un titre à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. En utilisant la durée effective de la Fiducie de 9,6 ans au 31 décembre 2024 (9,8 ans en 2023), un déplacement parallèle de la courbe de rendement de +/- 0,5 % aurait une incidence de 160 millions de dollars (157 millions de dollars en 2023) sur l'actif net de la Fiducie, toute autre variable étant constante. Les résultats réels peuvent différer considérablement de cette analyse de sensibilité.

Instruments dérivés

La Fiducie peut conclure des contrats dérivés, comme des contrats de change à terme, à des fins de gestion du risque lorsqu'une telle activité est conforme à ses objectifs de placement. Les contrats de change à terme exposent la Fiducie au risque de crédit de la contrepartie si la contrepartie de la Fiducie devait manquer à ses obligations contractuelles à l'égard d'une transaction. Étant donné que la juste valeur des contrats de change à terme au 31 décembre 2024 représente moins de 1 % de l'actif net de la Fiducie, l'exposition au risque de crédit de la contrepartie sur ces transactions a une incidence minime sur la Fiducie.

	2024	2023
Contrats de change à terme		
À recevoir	108	2
À payer	(111)	(2)
	(3)	-

La Fiducie peut aussi conclure d'autres contrats dérivés, comme des contrats à terme standardisés, pour reproduire les placements directs dans des titres sous-jacents. Au 31 décembre 2024, la Fiducie détenait des contrats à terme standardisés sur actions d'une valeur marchande de néant (néant en 2023). Conformément à l'EPPP de la Fiducie, 100 % de ces placements sont garantis par la trésorerie et les placements à court terme.

Information additionnelle sur la juste valeur

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie regroupe les actifs et les passifs financiers dans trois niveaux en fonction de l'importance des données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs et passifs financiers. La hiérarchie des justes valeurs comporte les trois niveaux suivants :

- Niveau 1 : L'évaluation des données se fonde sur les cours du marché non rajustés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : L'évaluation se fonde sur des données autres que les cours du marché visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : L'évaluation se fonde sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Le niveau dans lequel l'actif ou le passif financier est classé est établi en fonction des données d'entrées du plus bas niveau qui est important pour évaluer la juste valeur.

La juste valeur des fonds communs est présentée à la valeur liquidative et est classée au niveau 2.

Les tableaux suivants présentent les actifs financiers évalués à la juste valeur dans les états de l'actif net classés selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur aux 31 décembre 2024 et 2023 :

2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	74	-	-	74
Placements à court terme	-	7	-	7
Placements à revenu fixe	-	3 360	-	3 360
Titres de capitaux propres négociables	428	-	-	428
Fonds groupés	-	1 327	-	1 327
Passif				
Contrats dérivés	-	(3)	-	(3)
	502	4 691	-	5 193

2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	-	-	10
Placements à court terme	-	8	-	8
Placements à revenu fixe	-	3 202	-	3 202
Titres de capitaux propres négociables	355	-	-	355
Fonds groupés	-	1 274	-	1 274
	365	4 484	-	4 849

Les tableaux ci-dessus ne tiennent pas compte des débiteurs et des créditeurs.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1 et 2, ni entre ces niveaux et le niveau 3.

LA FIDUCIE DE LA LDCN DE L'ONTARIO
Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023
(en millions de dollars)

9. FRAIS DE GESTION DE PLACEMENTS ET D'ADMINISTRATION

Les frais de gestion de placements et d'administration pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 se sont établis comme suit :

	2024	2023
Frais de gestion de placements et d'administration	7	7

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le ratio des charges sur l'actif net s'est établi à 0,1 % (0,1 % en 2023).

10. PAIEMENTS OU RETRAITS

Au 31 décembre 2024, la Fiducie n'avait enregistré aucun paiement ni retrait relativement à l'élimination des déchets de combustible nucléaire à long terme, comme il est permis en vertu de la LDCN, depuis la création de la Fiducie.